PRIX DR-WILLIAM-MARSDEN D'ÉTHIQUE ET DE PROFESSIONNALISME EN MÉDECINE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

DESCRIPTION ET MODALITÉS

Description

1. La distinction porte le nom de Prix Dr-William-Marsden d'éthique et de professionnalisme en médecine de l'Association médicale canadienne.

2. Le Prix sera décerné à un membre de l'AMC en reconnaissance de son leadership, de son engagement et de son dévouement exemplaires envers l'avancement et la promotion de l'excellence dans le domaine de l'éthique ou du professionnalisme en médecine au Canada. Le(la) candidat(e) se sera distingué(e) dans l'un des domaines suivants :
    - engagement démontré à faire avancer la cause de l'éthique ou du professionnalisme en médecine au Canada;
    - leadership démontré pour rehausser le comportement éthique et professionnel des médecins du Canada;
    - excellence démontrée dans des initiatives de recherche et(ou) d'enseignement en éthique ou en professionnalisme en médecine.

3. Le prix est présenté sous la forme d'une médaille que le lauréat pourra porter à l'occasion d'événements et cérémonies officielles.

Modalités

1. Le(la) candidat(e) est médecin ou apprenant en médecine et membre de l'AMC.

2. L'AMC n'est pas tenue de décerner le prix chaque année.

3. On écartera la candidature s'il semble possible qu'une personne ou une organisation puisse exploiter l'obtention d'un prix de l'AMC pour son profit personnel ou en tirer un avantage commercial.

4. Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes suivantes ne peuvent être mises en candidature pour ce prix : les membres de l'AMC qui occupent un poste de dirigeant élu, les membres du Conseil d'administration de l'AMC, les membres du Comité des prix et distinctions de l'AMC, le président ou les membres du Comité d'éthique.

5. Le prix ne sera pas attribué à titre posthume. S'il devait arriver que le lauréat ou la lauréate meure après avoir été sélectionné(e) mais avant de recevoir le prix, celui-ci sera alors décerné à titre posthume.

6. Les candidatures, accompagnées de la documentation exigée, peuvent être présentées par un membre de l'AMC, par une association médicale provinciale ou territoriale, ou par une société affiliée ou associée. Les individus ne peuvent se porter eux-mêmes candidats. Voici les documents exigés : formulaire de mise en candidature dûment rempli, lettre de présentation détaillée accompagnée de deux lettres d'appui (qui ne doivent pas dépasser 2 pages chacune) et curriculum vitæ ou note biographique du candidat ou de la candidate (au plus 3 pages). Les documents rédigés à la main seront refusés.

7. Une candidature peut être présentée à nouveau au cours d'une année subséquente. Si moins de trois candidatures sont présentées pour ce prix, il ne sera pas décerné et les candidatures seront reportées pour étude à l'année suivante.

8. Le président du Comité des distinctions reçoit les candidatures jusqu'au 30 novembre de l'année qui précède l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le prix doit être présenté. Veuillez soumettre les mises en candidatures à l'aide du formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : https://www.cma.ca/fr/prix-dr-william-marsden-dethique-et-de-professionnalisme-en-medecine

9. Le Comité des distinctions prend l'ultime décision quant à l'attribution du prix et en informe le Conseil d'administration de l'AMC.

10. On offre au lauréat la possibilité d'assister à l'Assemblée générale annuelle, aux frais de l'AMC, pour accepter le prix.